



PRÉFET DE L'ARDECHE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Prives, le 07 mai 2013

Affaire suivie par : Christian LASAGNI  
Unité Territoriale Drôme-Ardèche  
Tél. : 04 75 65 51 53  
Télécopie : 04 75 65 51 58  
Courriel : christian.lasagni@developpement-durable.gouv.fr  
UTDA-EN-13-0447-CLCD

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**SOCIETE COSMOPAR à Tournon-sur-Rhône (07300)**

**Rapport de l'inspection des installations classées  
pour présentation au CODERST**

OBJET : *Demande d'autorisation d'exploiter.*

REFER : *Code de l'environnement.  
Dépôt du dossier le 31 juillet 2012.*

Raison sociale : Société COSMOPAR

Statut juridique : SAS

Siège social : 52 avenue Hélène de Tournon  
07300 Tournon-sur-Rhône

Adresse de l'exploitation : 52 avenue Hélène de Tournon  
07300 Tournon-sur-Rhône

Activité principale : Fabrication et conditionnement de produits cosmétiques de type parfumerie en flacon

1  
2 - Remise  
3 - dossier  
4 - cbroux

## **I - INTRODUCTION**

La société COSMOPAR a déposé, le 31 juillet 2012, un dossier de demande d'autorisation pour la régularisation administrative des activités exercées sur le site de Tournon-sur-Rhône, au 52 de l'avenue Hélène de Tournon, pour la fabrication et le conditionnement de produits cosmétiques. L'augmentation du volume des activités classe dorénavant l'établissement en autorisation (actuellement, il est soumis à déclaration).

## **II - PRESENTATION DE LA SOCIETE**

La société COSMOPAR, concernée par la présente demande, a été créée en 1995 et constitue une unité de production du groupe FAREVA. Le bâtiment était occupé auparavant par la société Charles JOURDAN, fabricant de chaussures.

Le groupe FAREVA, créé en 1985, est spécialisé dans les domaines du ménager, de l'industrie, de la cosmétique, de la pharmacie et dans l'alimentaire.

Le groupe FAREVA possède 32 unités de production dans le monde avec environ 7 500 collaborateurs. Le chiffre d'affaire du groupe a été de 1,075 milliards d'euros en 2012.

La société COSMOPAR est spécialisée dans la fabrication et le conditionnement à façon de produits cosmétiques de type parfumerie en flacon. Elle n'est pas propriétaire des produits et ne possède pas de marque. Elle travaille pour le compte de petites entreprises mais également pour de grands parfumeurs. En 2012, la production a été de 30 millions d'unités.

Elle emploie 215 personnes, plus 20 intérimaires, et le site fonctionne 250 jours par an.

## **III - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DES ACTIVITES**

L'établissement est situé au 52, de l'avenue Hélène de Tournon, à Tournon-sur-Rhône. Il est implanté au sud de l'agglomération, en bordure de la zone industrielle de Champagne et en zone d'activités économique.

L'activité principale de l'établissement est la fabrication et le conditionnement de produits de parfumerie.

Pour cela, les matières premières sont l'eau, l'éthanol, les produits chimiques (concentrés de parfum, poudres, colorants,...). Les différents constituants sont mélangés puis macérés dans un local aménagé et réfrigéré.

Ensuite, les produits subissent une opération de filtrage-glaçage avant leur acheminement à l'aide de pompes pneumatiques vers les lignes de conditionnement. Certains produits sont transportés sur les lignes de conditionnement dans des GRV de 1 000 litres.

Les flacons sont placés dans des étuis cartonnés qui sont regroupés dans des cartons et expédiés.

#### **IV - SITUATION REGLEMENTAIRE DE L'ETABLISSEMENT**

L'établissement a fait l'objet d'un classement à déclaration en 1996 (récépissé de déclaration n° 96-DI-14 du 13 mai 1996). L'augmentation des capacités de production modifie le classement des activités.

Actuellement, l'établissement est soumis à autorisation pour le dépôt d'alcool (rubrique n° 1432) et les installations de mélange (rubrique n° 1433).

Le rayon d'affichage associé aux deux rubriques est de 2 km.

Les communes concernées par l'affichage sont :

Drôme : Tain l'Hermitage,  
Mercurol,  
La Roche de Glun,

Ardèche : Mauves,  
Tournon-sur-Rhône.

#### **V - EXAMEN DU DOSSIER PRÉSENTE**

Le dossier présenté est conforme aux dispositions du code de l'environnement, comprenant notamment :

- une notice sur la société et les activités exercées sur le site ;
- une étude d'impact avec le volet « santé » ;
- une étude de dangers. Cette partie rassemble les éléments constitutifs réglementaires de ce type d'études. L'étude accidentologie, une cartographie des potentiels de dangers, le calcul des zones d'effets ainsi que les moyens de lutte contre l'incendie sont traités dans cette partie ;
- une notice d'hygiène et de sécurité du personnel.

Notons, par ailleurs, la présence des résumés non techniques pour les études d'impact et de dangers.

Code de l'urbanisme :

La commune de Tournon-sur-Rhône dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) qui classe l'emprise de l'usine COSMOPAR en zone UI<sub>r</sub>, destinée à recevoir les constructions à usage industriel. Elle comprend également les zones « B » (dites complémentaires) et « C » (dites de sécurité) susceptibles d'être inondées par les crues du Rhône.

Servitudes :

Le site n'est pas concerné par une servitude.

##### V-1 Analyse de l'étude d'impact

###### Protection de la nature

COSMOPAR est situé dans une Znieff de type II « ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales ».

La Znieff de type I la plus proche est celle des « lônes des Goules » située à 200 m des limites de propriété au sud.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 1,3 km à l'ouest.

COSMOPAR n'est pas concerné par d'autres zones protégées.

#### Eau

Le site est situé sur la nappe du Rhône mais en dehors des périmètres des captages AEP. Il est concerné par le SDAGE. Un SAGE est également en projet.

En ce qui concerne les risques d'inondations, l'usine est située au-dessus de la cote de crue de référence.

L'alimentation en eau de l'usine est assurée par le réseau AEP et l'eau de la nappe.

Les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau pluvial de la ville de Tournon-sur-Rhône par pompage.

Les eaux usées, y compris industrielles, sont rejetées dans le réseau communal. Une convention est signée. Les charges sont faibles et les effluents sont biodégradables.

Tous les stockages sont sur cuvettes de rétention étanches. Les eaux d'extinction d'un incendie sont récupérées dans les sous-sols de l'usine et dans le bassin de réception des eaux pluviales. Les pompes de relevage des eaux pluviales sont stoppées en cas d'incendie.

#### Déchets

Les résidus alcooliques sont régénérés.

Les cartons, palettes, plastiques, sont valorisés.

Sont incinérés les fûts souillés et les eaux contenant des hydrocarbures.

Les DIB sont mis en décharge.

#### Émissions sonores

Les campagnes de mesure ont mis en évidence des dépassements des émergences. Des travaux ont été réalisés pour respecter les valeurs limites.

#### Emissions atmosphériques

Elles ont pour origine :

- la circulation des véhicules,
- les gaz de combustion de la chaudière gaz,
- les fluides frigorigènes,
- les émissions de COV (vapeurs d'éthanol).

Les quantités de COV émises et calculées sur une année sont d'environ 11 000 kg.

### Effets sur la santé :

Les émissions de COV représentent 2,18 kg/h maximum. Les NO<sub>x</sub> (combustion + véhicules) représentent 0,024 kg/h.

Pour les dioxydes d'azote, les émissions conduisent à un accroissement maximal, pour le point le plus concentré, de 0,87 µg/m<sup>3</sup>, ce qui, rajouté au 18 µg/m<sup>3</sup> de la valeur moyenne annuelle évaluée sur le secteur, permet d'observer que la norme de qualité de l'air retenu sur la zone considérée est conforme au 40 µg/m<sup>3</sup> fixés par la loi sur l'air et les décrets d'application.

La concentration moyenne annuelle pour l'éthanol au point le plus défavorable est de 14,3 µg/m<sup>3</sup> (VLE = 9 500 µg/m<sup>3</sup>).

Les émissions attribuables aux installations COSMOPAR permettent de respecter les recommandations des autorités sanitaires.

## V-2 Etude de dangers

### Accidentologie (enseignements tirés du retour d'expérience)

Le pétitionnaire s'appuie sur la base de données ARIA du Ministère qui recense essentiellement les événements accidentels qui auraient pu porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement.

Les accidents recensés sont majoritairement des incendies ayant pour cause une défaillance matérielle ou humaine. Les conséquences pour l'environnement sont limitées.

Toutes les mesures prises par la société COSMOPAR (réceptions, détection, aménagement, extinctions,...) permettent de réduire les risques d'un accident

### Risques d'incendie et d'explosion

Les risques d'incendie et d'explosion se situent principalement au niveau des stockages d'éthanol (dépotage, canalisation,...) des unités de macération et de fabrication, des zones de stockage de matières premières et de produits finis.

Huit potentiels de dangers ont été identifiés et 10 phénomènes dangereux ont été retenus et analysés.

### Effets thermiques

Les effets thermiques létaux auront un impact sur un bâtiment de la société R.C.I. et sur un terrain non bâti.

### Effets d'explosion (surpression)

Les effets de surpression irréversibles auront un impact sur le bâtiment R.C.I., le bâtiment Pôle Emploi ainsi que 4 habitations individuelles. Les effets létaux ne sortent pas du site.

La société COSMOPAR a engagé ou planifié des travaux et pris des dispositions pour réduire les zones des effets thermiques et de surpression, à savoir :

- construction d'un mur écran ou d'un rideau d'eau entre la société RCI et COSMOPAR, côté Ouest, afin de contenir les flux thermiques à l'intérieur du site COSMOPAR ;
- remplacement des fenêtres par des murs en béton ou en siporex permettant de rendre un degré coupe-feu de 2 heures au mur de l'atelier de macération en face de l'aire de dépotage des camions ;
- mise en place d'une convention d'alerte commune aux deux sociétés RCI et COSMOPAR.

Par ailleurs, les terrains situés au Sud sont des terrains agricoles pour lesquels la mairie se porte acquéreur pour protéger le site. Une partie des terrains a été mise à la disposition de COSMOPAR pour réaliser un parking pour les véhicules des personnels et ainsi assurer une zone de protection pour l'aire de dépotage des camions pour les flux thermiques.

## **VI - ASPECT REGLEMENTAIRE**

VI-1 Le dossier déposé par la société COSMOPAR est conforme aux dispositions du code de l'environnement, notamment les articles R.512-3 à R.512-10.

VI-2 Avis de l'autorité environnementale :

Cet avis précise que le projet comporte peu d'enjeux environnementaux et les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer ou limiter les inconvénients de l'installation sont adaptées et suffisantes.

VI-3 Avis des services :

- institut national de l'origine et de la qualité (INOA) : aucune objection ;
- direction départementale des territoires (DDT) : le projet est compatible avec le PLU et le bâtiment respecte les prescriptions du PPRi prescrit. Pas d'observation particulière.

VI-4 Enquête publique :

Elle s'est déroulée du lundi 25 février 2013 au vendredi 29 mars 2013 inclus.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport le 21 avril 2013. Il a émis un avis favorable assorti de deux remarques, à savoir :

- dès que les études liées à la construction du mur ou du rideau d'eau seront terminées, le planning des travaux sera transmis au préfet (travaux prévus en 2013) ;
- l'avis du CHSCT a été transmis au préfet le 29 avril 2013.

Il y a lieu de noter qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête et le commissaire-enquêteur n'a pas reçu de lettre d'observation.

Une personne a demandé des renseignements sur la qualité de l'air et les émissions sonores. Elle reconnaît que les bruits actuels sont plus réduits que ceux émis il y a quelques années.

VI-5 Avis des communes consultées :

- Tournon-sur-Rhône : avis favorable,
- La Roche de Glun : avis favorable,
- Mercuriol : avis favorable,
- Mauves : avis favorable,
- Tain l'Hermitage : avis favorable.

## VII - CONCLUSIONS

La société COSMOPAR a présenté à monsieur le préfet de l'Ardèche un dossier de demande d'autorisation pour les activités de fabrication et conditionnement de produits cosmétiques sur la commune de Tournon-sur-Rhône, suite à une augmentation de capacité de production.

Le dossier est recevable au regard de la réglementation sur les installations classées.

L'enquête publique ainsi que les différents avis émis n'ont pas permis de relever d'observations particulières nécessitant des compléments d'études ou travaux par le pétitionnaire.

L'exploitant s'est engagé dans un programme d'amélioration de la sécurité et la protection de l'environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral, joint au présent rapport, reprend toutes les prescriptions générales applicables à cette activité.

En conséquence, ce projet d'arrêté préfectoral est de nature à permettre le développement de cette entreprise, tout en préservant la sécurité, l'environnement et les tiers.

L'inspection des installations classées vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet.

L'inspecteur des installations classées



Christian LASAGNI

Vu, approuvé et transmis à  
monsieur le préfet du département de l'Ardèche  
Le chef de l'unité territoriale Drôme-Ardèche



Gilles GEFFRAYE

Privas, le 31 mai 2013

